

De : [Belounis, Arezki \(TC/TC\)](#)
À : [Sebareme, Rachel](#)
Cc : [Bherer, Charles \(TC/TC\)](#); [Fortin, Bernard \(TC/TC\)](#); [Larouche, Annie \(TC/TC\)](#)
Objet : Projet de construction d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy
Date : 21 septembre 2026 11:13:24
Pièces jointes : [Niveau maximale de bruit.pdf](#)

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ

Bonjour Madame Sebareme,

Lors des consultations publiques du BAPE sur le projet en objet, des préoccupations sur les sujets suivants ont été rapportées :

- Les navires qui ne mettent pas à l'arrêt leurs moteurs lorsqu'ils sont au mouillage et ou attachés à quai
- Le niveau de bruit émanant de ces dits navires autour du terminal actuel de KILDAIR.

Tel que discuté, les navires au mouillage et ou attachés à quai mettent à l'arrêt leurs moteurs (machine propulsive) et gardent une ou deux génératrices en opération selon les besoins opérationnels.

À ces mêmes audiences, j'ai réitéré qu'en vertu des pouvoirs conférés par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, les Inspecteurs en sécurité maritime de Transports Canada peuvent visiter des navires canadiens et étrangers pour des fins d'inspection pour conformité réglementaire ou d'enquête suite à une infraction rapportée ou observée.

À ce titre, nous prévoyons envoyer un inspecteur pour la vérification du niveau de bruit à bord d'un navire attaché et en opération au quai de KILDAIR au début du mois d'octobre 2026 selon la disponibilité de navire à quai, serait-il trop tard pour vous envoyer un rapport à titre indicatif?

Ci-dessous, un extrait de notre Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime (article 161 / niveaux acoustiques):

161 (5) À moins d'indication contraire, les niveaux acoustiques autorisés dans les postes de travail et le logement de l'équipage sont conformes aux directives internationales de l'OIT relatives aux niveaux d'exposition, y compris celles figurant dans le Recueil de directives pratiques de l'OIT, intitulé Les facteurs ambiants sur le lieu de travail, 2001, et, le cas échéant, aux normes de protection particulières recommandées par l'OMI, ainsi qu'à tout texte modificatif ou complémentaire ultérieur relatif aux niveaux acoustiques acceptables à bord des bâtiments.

Cependant, pour un navire en opération, les dispositions de l'OMI classent les locaux du navire

et fixent des limites strictes de niveau de pression acoustique (en décibels, dB(A))

Zone du navire	Limite maximale de bruit
Locaux de machines	110 dB(A)
Ateliers de machines	85 dB(A)
Postes de commande des machines	75 dB(A)
Passerelle de navigation et local des cartes	65 dB(A)
Cabines et infirmerie (zones de repos)	60 dB(A)
Mess et locaux de récréation	60 dB(A)

Ci-joint en attaché un extrait (niveau limite du bruit à bord des navire) publié par l'OMI (Organisation maritime internationale).

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-10.15/>

<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2010-120.pdf>

<https://www.ilo.org/fr/publications/les-facteurs-ambiants-sur-le-lieu-de-travail-recueil-de-directives>

<https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/publications/Documents/Flyers/Flyers/I817E.PDF>

Mes salutations.

Arezki Belounis

Inspecteur en Sécurité Maritime, Cargaisons et prévention de la pollution
Transports Canada / Gouvernement du Canada
401-1550, avenue d'Estimauville Québec (Québec), G1J 0C8
Télécopieur: 418-648-3790 / ATS : 1-888-675-6863

Marine Safety Inspector / Cargoes and pollution prevention
Transport Canada / Government of Canada
401-1550, d'Estimauville Ave. Quebec (Quebec), G1J 0C8
Facsimile: 418-648-3790 / TTY : 1-888-675-6863